

**DOCUMENT ANNEXE A LA CONVENTION AUTORISANT L'EMBARQUEMENT
AU TITRE DE LA MAREE-DECOUVERTE :
CONDITIONS A REUNIR DANS LE CADRE D'UNE MAREE-DECOUVERTE
SUR UN NAVIRE DE PECHE**

Conditions pour la personne souhaitant embarquer pour une marée-découverte

- être âgée de 16 ans minimum, avec une autorisation parentale pour les mineurs ;
- fournir un certificat médical, délivré par son médecin traitant, de moins de trois mois de non contre-indication à l'embarquement sur un navire de pêche ;
- fournir une attestation de natation (50 mètres départ plongé) ;
- fournir d'une attestation d'assurance en responsabilité civile.

Les documents attestant du respect de ces conditions sont à remettre à la DDTM avec la convention.

Conditions pour l'entreprise de pêche :

• Concernant le navire :

- le nombre total de personnes embarquées est conforme au nombre maximal de personnes autorisées à bord du navire par le permis de navigation.
- le permis de navigation doit être à jour
- le permis de navigation doit spécifier que l'embarquement de personnel dit spécial est autorisé
- le document unique de prévention (DUP) du navire prévoit la présence à bord d'une personne extérieure à l'équipage

• Concernant les conditions de navigation :

- avant le départ, le capitaine précise à la personne embarquée les consignes de sécurité, lui présente le rôle d'abandon, le rôle d'incendie, le matériel de sécurité et le document unique de prévention du navire.
- le capitaine exige l'essai de la brassière de sauvetage et, le cas échéant, de la combinaison de survie.
- le port d'un vêtement à flottabilité intégrée est obligatoire.
- les conditions météorologiques doivent être prises en compte par le capitaine compte tenu de l'embarquement d'un passager.

• Concernant les conditions propres à la marée-découverte :

- une seule personne à la fois peut être embarquée au titre d'une marée-découverte.
- l'embarquement ne peut être autorisé que sur des navires composés d'un équipage minimum de deux personnes.

Conditions communes pour la personne embarquée et l'entreprise de pêche :

- avoir une assurance responsabilité civile

Pris connaissance de ce document le

Le capitaine

*La personne embarquant
au titre de la marée-découverte*